

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-254

**OBJET : Service Jeunesse - Séjour « vacances sportives » à Saint-Raphaël du 9 au 13 août 2021 pour les 9/12 ans**

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de DPVa,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour à 83700 Saint Raphaël du 9 au 13 août 2021 pour 14 Jeunes de 9 à 12 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV002020 de la D.D.C.S. ;

Considérant la proposition faite par UFCV PACA CENTRE DE VACANCES DU HAUT PEYRON ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une convention avec le prestataire – UFCV PACA CENTRE DE VACANCES DU HAUT PEYRON – sis boulevard JEAN DORAT 83700 SAINT RAPHAËL – pour l'hébergement en pavillon collectif, en pension complète du 9 après midi au 13 août 2021 après le repas de midi pour un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 2 894,08€.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 3 958,08 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	1 428,00 €
- participation de la ville	2 530,08 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 2 juin 2021

ID : 083-218300507-20210602-21\_254-CC

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

**- 2 JUIN 2021**



**Richard STRAMBIO**

**Maire de Draguignan  
Président de DPVa**